



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick, Mme VAN ASSCHE Anabelle, M. CONRAD-BRUAT Laurent

Absent : M. LUCAS Marc

Pouvoirs : Mme JOURDAN Patricia donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie,

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12



Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Marc LUCAS est décédé dans l'après-midi. Un temps de recueillement a été observé en sa mémoire.

Elle explique à l'Assemblée délibérante la raison du caractère extraordinaire de cette séance du conseil municipal :

La Commune doit apporter des modifications sur les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026. Ces dossiers doivent être mis à disposition des familles début mai 2025.

Concernant le point relatif à l'avis sur le déclassement du passage à niveau n°22 en 3^{ème} catégorie, cette délibération fait suite à la réunion en date du 25 mars 2025 en présence de la commune de Fontenay-le-Vicomte, du Conseil Départemental de l'Essonne, de SNCF RESEAU et de la Préfecture de l'Essonne. Cette procédure permettra de programmer une date pour le diagnostic de sécurité qui aurait dû être réalisé depuis 2022.

Monsieur BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

SCOLAIRE

1. Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire,
2. Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire,

TRANSPORT

3. Avis sur le déclassement du passage à niveau n°22 en 3^{ème} catégorie



SCOLAIRE

Point n°1 (délibération n°2025/14) : Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Madame le Maire présente ce point :

Il est nécessaire d'actualiser le règlement de la cantine qui n'a pas été révisé depuis la rentrée 2021/2022 afin d'apporter des informations plus complètes pour les familles, notamment sur les conditions d'inscription à la cantine ainsi que sur les bonnes règles de conduite pendant la pause méridienne.

Les modifications proposées sont les suivants :

Page 1 : « *Pour toutes inscriptions, les familles doivent être à jour de tous paiements envers la commune pour la rentrée de septembre.*

De plus en cours d'année scolaire si 3 factures consécutives (cantine et, ou garderie) ne sont pas réglées, votre enfant ne pourra plus être demi-pensionnaire, ni être accueilli à la garderie. Aucun service périscolaire ne sera possible tant que les factures ne seront pas entièrement acquittées.

Concernant les menus : 2 choix sont possibles pour l'année scolaire. Un menu avec viande ou un menu sans viande.

Ce choix ne pourra pas varier en cours d'année scolaire. Le choix devra être renseigné sur la fiche d'inscription. »

Page 3 : « *L'enfant doit avoir :*

Une bonne tenue à table, s'asseoir correctement, utiliser les couverts de manière appropriée.

Tenue correcte, pas de casquette ni de bonnet à l'intérieur du réfectoire.

Un langage respectueux à l'égard du personnel ainsi qu'envers ses camarades.

Tout jeu avec la nourriture est interdit. »

Suite à des échanges en séance, la délibération n°2025/14 a fait l'objet de modifications. La délibération initialement proposée a été modifiée comme suit :

Concernant le règlement en page 1, il était mentionné « *Si 3 factures consécutives (cantine et/ou garderie) ne sont pas réglées* ». Afin de répondre à tous les cas de figure de factures impayées, la modification apportée est la suivante : « *si 3 factures ne sont pas réglées* ».

Il est également ajouté en la page 3 : « *En cas de PAI, le tarif appliqué sera celui le plus bas des barèmes* ». En effet, l'enfant est accueilli et surveillé pendant le temps de périscolaire ce qui mobilise du personnel d'où la décision de cette tarification.

En cas de problèmes de discipline, il est rajouté en page 4 : « *En cas de dégradation matérielle, le coût des réparations sera à la charge des responsables légaux.* »

Après ces modifications, il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le nouveau règlement pour la cantine scolaire, pour une application dès la rentrée 2025/2026.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°2 (délibération n°2025/15) : Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Madame le Maire présente ce point :

Il est nécessaire d'actualiser le règlement de la garderie périscolaire qui n'a pas été révisé depuis la rentrée 2021/2022 afin d'apporter des informations plus complètes pour les familles, notamment sur les conditions d'inscription à la garderie, ainsi que des précisions dans la partie « Responsabilité – Hygiène et comportement ».

Les modifications proposées sont les suivants :

Page 1 : « *Pour toutes inscriptions, les familles doivent être à jour de tous paiements envers la commune pour la rentrée de septembre.*

De plus en cours d'année scolaire si 3 factures consécutives (cantine et, ou garderie) ne sont pas réglées, votre enfant ne pourra plus être demi-pensionnaire, ni être accueilli à la garderie. Aucun service périscolaire ne sera possible tant que les factures ne seront pas entièrement acquittées. »

Page 2 : « *Un goûter peut être fourni par les familles, aucune déduction sur le tarif ne sera possible.*

SONT INTERDITS :

Les sucettes

Les contenants en verre »

Suite à des échanges en séance, la délibération n°2025/15 a fait l'objet de modifications. La délibération initialement proposée a été modifiée comme suit :

Concernant le règlement en page 1, il était dit « *Si 3 factures consécutives (cantine et/ou garderie) ne sont pas réglées* ». Afin de répondre à tous les cas de figure de factures impayées, la modification apportée est la suivante : « *si 3 factures ne sont pas réglées* ».

Il est également ajouté en la page 3 : « *En cas de dégradation matérielle, le coût des réparations sera à la charge des responsables légaux.* »

Il est demandé après les modifications aux membres du conseil municipal d'adopter le nouveau règlement pour la cantine scolaire, pour une application dès la rentrée 2025/2026.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°3 (délibération n°2025/16) : Avis sur le déclassement du passage à niveau n°22 en 3^{ème} catégorie

Madame le Maire présente ce point :

Une réunion concernant le passage à niveau n°22 s'est déroulée en Mairie le 25 mars 2025 en présence de la commune de Fontenay-le-Vicomte, du Conseil Départemental de l'Essonne, de SNCF RESEAU et de la Préfecture de l'Essonne.

Lors de cette réunion, il a été indiqué que le passage à niveau n°22 était classé en catégorie 1, c'est-à-dire ouverts à la circulation de l'ensemble des usagers de la route munis de barrière ou de demi-barrière.

Aussi, ce passage à niveau n'étant utilisable que par les piétons, il devrait être classé en catégorie 3.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil municipal d'acter la suppression de l'accès aux véhicules du passage à niveau n°22 et d'émettre un avis favorable pour son déclassement en 3^{ème} catégorie.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h15

La Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Le Maire,
Valérie MICK RIVES

